

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2014

AMÉLIORATION RÉGIME COMMUNE NOUVELLE - (N° 2241)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
Mme Pires Beaune, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 8

- I.- Supprimer la division et l'intitulé de la section 4.
- II.- En conséquence, avant l'article 9, insérer une section 4 ainsi rédigée :
« Dispositions fiscales et incitations financières »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification du découpage en sections du présent texte, l'article 8 étant relatif aux questions intercommunales et non aux dispositions financières.